



Val d'ille
Aubigné

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

ARRÊTÉ U001 /2026

**PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-52 et R.151-53 relatifs aux documents figurant en annexes au plan local d'urbanisme ;

Vu le PLUi approuvé le 25 février 2020, modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021, le 14 mars 2023, le 10 décembre 2024 et le 9 décembre 2025 ;

Vu les arrêtés U001/2020, U001/2022, U002/2023 et U002/2024 portant mise à jour des annexes du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vignoc en date du 5 juin 2025 relative à la création de la ZAC « Centre bourg Allée des Camélias – Haut Vaugreux » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montreuil le Gast en date du 10 décembre 2025 relative à la délimitation d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur « Rue Centrale – Rue des Genêts » ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département d'Ille et Vilaine en date du 28 juin 2024 ;

Vu les délibérations DEL_2019_371 en date du 10 décembre 2019 et DEL_2021_152 du Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné relatives à la création des zones d'aménagement différé à la Mézière, à Vignoc et à Saint Symphorien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 13 janvier 2026 relative au périmètre d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu les conventions « Projet urbain partenarial » à Vignoc ;

Vu la servitude d'utilité publique AS1 ;

Vu les périmètres des obligations légales de débroussaillage ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi ;

Vu le dossier ci-annexé de mise à jour du PLUi à la date du présent arrêté, constitué du document dénommé « Contenu de la mise à jour N°5 » et des documents graphiques actualisés par la présente mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

- Le périmètre à l'intérieur duquel le sursis à statuer peut être opposé à Montreuil le Gast en application des dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- Le périmètre modifié d'exercice du droit de préemption urbain à Langouët.
- Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres ;
- La caducité des ZAD à la Mézière, Vignoc et à Saint Symphorien ;
- Le risque feu de forêt et les périmètres des obligations légales de débroussaillage ;
- L'atlas de changement de destination à Andouillé-Neuville, à Gahard, à Guipel, à Montreuil le Gast, à Mouazé, à Saint Aubin d'Aubigné, à Saint Symphorien et à Vieux Vy sur Couesnon.
- La cessation des effets des conventions PUP à Vignoc

ARTICLE 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera :

- affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies de 19 communes de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
- publié dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
- transmis au service instructeur des autorisations d'urbanisme,
- transmis au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 : Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les maires de 19 communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 20 janvier 2026

Le Président



Claude Jaouen